



Quelles sont les critères d'attribution de la Prime de panier

Par **skit972**, le **01/10/2014** à **16:31**

Bonjour Maître,

Je suis agent administratif et j'exerce au sein d'une collectivité territoriale.

Les locaux que nous occupons sont en périphérie du centre ville, il n'y a pas de commerce à proximité, nous ne disposons pas ni de cafétéria, ni de tickets restaurant. 90% des agents déjeunent sur site donc apporte leur repas.

Cependant, bien que ne travaillant pas tous en journée continue pouvons-nous bénéficier de la prime de panier ?

Par **P.M.**, le **01/10/2014** à **18:19**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

La prime de panier est en principe réservée aux salariés travaillant sur chantier ou de nuit...